



O.P.H.
Office municipal
HLM de Nanterre



RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE UNE PRIORITÉ POUR LA VILLE

QUARTIER DES PROVINCES FRANÇAISES

« LA CHARTE DE RELOGEMENT DES LOCATAIRES »

Démolition des bâtiments :

- 9 et 11 Allée de Bourgogne
- 1, 3, 5 et 7 Allée du Poitou
- 1, 3, 5 et 7 Allée d'Alsace
- 9 et 11 Allée de Bretagne

Le programme de renouvellement urbain et social (PRUS) des Provinces Françaises, issu du travail de concertation mené ces dernières années avec les habitants, va profondément transformer le quartier. Il comprend un réaménagement de l'espace urbain : remodelage des espaces publics, réalisation de nouveaux équipements, démolition de 145 logements répartis sur 4 bâtiments, et construction de 64 maisons sur le toit.

Dans le cadre de la convention ANRU, signée le 18 mai 2009, 145 familles concernées vont bénéficier d'un relogement.

L'accompagnement

Un référent de l'équipe opérationnelle assurera le diagnostic préalable au relogement et l'accompagnement des familles.

Propositions de relogement :

Elles doivent être adaptées à la composition familiale et aux ressources des foyers.

Elles seront formulées au locataire titulaire d'un contrat de location à jour de ses paiements de loyer et en règle par rapport au respect du règlement intérieur du bailleur.

Les refus devront être motivés par écrit, sous 10 jours. Une non réponse vaut refus.

■ **Dès le premier refus**, un entretien sera mené par le référent avec le ménage afin d'explicitier les motifs du refus et de préciser les besoins. Un courrier formalisant le refus est adressé en RAR au locataire signé par l'OMHLM.

■ **En cas de deuxième refus**, l'Office adresse un courrier en RAR au locataire lui mentionnant les deux logements refusés et lui rappelant que la prochaine proposition sera la dernière.

■ **Lors de la troisième proposition**, l'Office informe directement le locataire de la proposition en RAR, en rappelant qu'il s'agit de la dernière proposition.

« Les Décohabitants » :

Les ascendants directs (pères-mères) ou descendants directs (filles, fils) pouvant justifier de leur hébergement sous le même toit que le locataire principal, à la date de déclaration de l'enquête OPS du 18 mai 2009, peuvent solliciter un relogement séparé, à condition qu'ils le demandent lors de la réalisation du diagnostic social et qu'ils remplissent les conditions requises pour accéder à un logement (preuves de domiciliation – courriers administratifs courants : factures portable, courrier bancaire... dès la date indiquée jusqu'au moment du relogement, conditions de ressources, inscription sur le fichier mairie).

Ils bénéficieront d'une proposition unique. Ils ne bénéficieront pas des conditions particulières propres aux locataires en titre (aides aux déménagements, frais de raccordement des concessionnaires...).

« Les hébergés » :

Les personnes hébergées sans ascendance ou descendance directe avec le locataire en titre devront prendre en charge leur relogement. Ils ne pourront prétendre à aucune proposition dans le cadre du dispositif.

LES ENGAGEMENTS :

La Ville s'engage à :

- *Coordonner les propositions au sein de l'équipe MOUS, garante des propositions adaptées aux ménages.*
- *Dans l'hypothèse où la mobilisation du patrimoine de l'OMHLM et l'utilisation de l'offre reconstruite sous forme de PLUS CD ne permettrait pas de répondre aux souhaits ou aux besoins exprimés par l'ensemble des familles en terme de relogement, la ville s'engage à mobiliser ses partenaires, réservataires et autres bailleurs (Préfecture, 1 %, Conseil Général, Conseil Régional, CAF...) dans le but d'augmenter les possibilités de relogement des familles (parc social, privé conventionné, offres spécifiques...).*

L'office Municipal HLM de Nanterre s'engage à :

- *Conduire un diagnostic social permettant de connaître la situation et les souhaits de chaque famille.*
- *Au moment du diagnostic social le locataire pourra demander à être accompagné d'un représentant de l'amicale.*
- *Mobiliser les logements neufs dans le cadre de la convention partenariale ANRU pour les locataires en titre des logements concernés par la démolition, (une seule proposition dans le neuf ou récent est possible).*
La mutualisation des programmes neufs ANRU Petit Nanterre et Provinces Françaises peut amener à un surnombre de candidats pour un logement. Dans ce cas, l'ancienneté sur le quartier d'origine sera le critère de choix.
- *Accompagner le locataire lors des visites des logements proposés par le service de gestion locative.*
- *Continuer d'assurer l'entretien du bâtiment, jusqu'à sa vacance complète.*
- *A reporter le dépôt de garantie sur le nouveau logement.*
- *Prendre en charge le déménagement et les frais de raccordement des concessionnaires (les frais de branchements et frais de changement d'adresse, et ce, sur présentation de factures) du locataire avec une aide spécifique pour les personnes âgées ou handicapées avérées, en liaison avec le CCAS.*
- *Assurer une information et une aide aux démarches administratives (permanences sur le quartier).*
- *A n'émettre aucune facturation suite à l'état des lieux de sortie du logement quitté.*
- *Assurer en cas de besoin le suivi des contrats des locataires (électricité, gaz etc...) pour résiliation et mise en service.*
- *En cas de trois refus du locataire, une médiation sera mise en place par l'équipe MOUS de l'Office et l'Amicale des Locataires.*

Le Locataire s'engage à :

- Prendre connaissance de la Charte de Relogement et la signer.
- Fournir les documents administratifs demandés nécessaires à la constitution du dossier de demande de Relogement.
- Informer le référent Mme Mehadji djamila, de toutes évolutions de sa situation, propositions de relogement en cours ou des difficultés éventuelles rencontrées.
- Visiter les logements proposés en présence d'un agent du service gestion locative.
- Donner sa décision dans un délai de 10 jours, et préciser par écrit, en cas de non-acceptation du logement les raisons motivées de ce refus (courrier RAR).
- Quitter son appartement sans laisser de meubles, encombrants (y compris dans la cave). Procéder à son nettoyage pour éviter la prolifération des insectes, remettre toutes les clés au technicien le jour de l'état des lieux de sortie, qui se fera dans les 48 heures après le déménagement (relevé des compteurs).

Fait à Nanterre, le en 2 exemplaires.

Pour le locataire

Pour l'OMHLM
Présidente de l'Office
Municipal de Nanterre
Marie-Claude GAREL

